

# Regards sur l'architecture et l'aménagement en Bourgogne-Franche-Comté 2018

A l'attention des maîtres d'œuvre, architectes...  
et des maîtres d'ouvrage publics ou privés, élus, institutions...

*«L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public.» (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 – article 1er)*

APPEL A CANDIDATURES

L'Union Régionale des CAUE de Bourgogne-Franche-Comté (CAUE de Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne), l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Territoire-de-Belfort et la Maison de l'Architecture de Bourgogne sont à l'initiative de « **Regards sur l'architecture et l'aménagement en Bourgogne-Franche-Comté** ».

Cette action, qui a pour vocation de promouvoir et de valoriser les réalisations architecturales et paysagères ayant une dimension remarquable, est soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Ordre des Architectes de Bourgogne-Franche-Comté et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Cette initiative s'inscrit dans la continuité des précédents Palmarès régionaux de l'Architecture de Bourgogne et des « Regards sur l'architecture et l'aménagement en Franche-Comté ».

L'édition 2018 évolue. Ainsi, toutes les opérations candidates sont à déposer directement via le site internet : [www.habiternoterritoires-bfc.fr](http://www.habiternoterritoires-bfc.fr) et feront l'objet d'une large communication. Un prix du Public « Architecture et Aménagement » sera décerné le 19 octobre prochain suite à un vote du public en septembre. Le règlement ci-joint vous précise toutes les dispositions prévues par les organisateurs.

Nous demandons à tous les maîtres d'ouvrage, privés ou publics (communes, communautés de communes, syndicats, institutions, etc.) et à tous les maîtres d'œuvre (architectes, paysagistes, etc.) qui ont œuvré dans le sens de l'intérêt architectural et paysager, de faire conjointement acte de candidature en déposant leur dossier **au plus tard le 31 mars 2018** sur le site : [www.habiternoterritoires-bfc.fr](http://www.habiternoterritoires-bfc.fr). Seuls les dossiers complets, y compris lettre de candidature signée par le maître-d'œuvre et le maître-d'ouvrage, pourront être retenus.

Le comité d'organisation, l'Union Régionale CAUE Bourgogne-Franche-Comté et la Maison de l'Architecture Bourgogne.

